



Le maire de Saint-Herblain,

Vu l'article L 2122-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'entretiens estivaux annuels, requis pour la remise en état des terrains sportifs engazonnés municipaux en vue de la saison 2026-2027,

Sur proposition du Directeur Général des Services Municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les terrains de sport engazonnés des complexes sportifs sont interdits à la compétition et à l'entraînement pour les périodes suivantes :

- Val de Chézine-Terrain d'entraînement : du lundi 22 juin 2026 au lundi 3 août 2026 inclus,
- Val de Chézine-Terrain d'honneur : du lundi 15 juin 2026 au lundi 17 août 2026 inclus,
- Orvasserie Nord : du lundi 15 juin 2026 au mardi 18 août 2026 inclus,
- Vigneau : du lundi 15 juin 2026 au lundi 24 août 2026 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville. Il sera affiché sur les panneaux des stades des terrains de football et de rugby et notifié aux utilisateurs et instances concernés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et les agents du service des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 10 JUIN 2026

Le Maire de Saint-Herblain,



Bertrand AFFILÉ